



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
15 août 2018
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 48^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 5 juillet 2018, à 15 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 133 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (*suite*)

Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (suite)

Point 148 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (*suite*)

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (suite)

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (suite)

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (suite)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (suite)

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (*suite*)

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



Point 152 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (*suite*)

Point 153 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*)

Point 154 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (*suite*)

Point 156 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (*suite*)

Point 157 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*)

Point 158 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (*suite*)

Point 159 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (*suite*)

Point 160 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (*suite*)

Point 162 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (*suite*)

Point 163 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (*suite*)

Point 164 de l'ordre du jour : Financement des activités découlant de la résolution [1863 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité (*suite*)

Point 165 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (*suite*)

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

Point 134 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies (suite)

Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

Questions diverses

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission lors de la deuxième partie de la reprise de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale

La séance est ouverte à 15 h 25.

1. **Le Président** informe la Commission que certains projets de résolution et de décision devant être présentés n'ont été adoptés de façon informelle que récemment ; ils sont donc provisoires et disponibles en anglais seulement. Tout en réaffirmant l'importance des résolutions de l'Assemblée générale sur le multilinguisme, le Président salue la souplesse dont fait preuve la Commission en acceptant d'examiner les projets de résolution et de décision qui lui sont soumis sous cette forme, de façon à achever ses travaux à la deuxième partie de la reprise de la session.

Point 133 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/C.5/72/L.32)

Projet de résolution A/C.5/72/L.32 : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

2. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.32 est adopté.*

Point 136 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (suite)

Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (suite) (A/C.5/72/L.52)

Projet de résolution A/C.5/72/L.52 : Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

3. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.52 est adopté.*

Point 148 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (suite) (A/C.5/72/L.34)

Projet de résolution A/C.5/72/L.34 : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

4. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.34 est adopté.*

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (suite) (A/C.5/72/L.33)

Projet de résolution A/C.5/72/L.33 : Taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

5. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.33 est adopté.*

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (suite) (A/C.5/72/L.48)

Projet de résolution A/C.5/72/L.48 : Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

6. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.48 est adopté.*

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (suite) (A/C.5/72/L.49)

Projet de résolution A/C.5/72/L.49 : Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

7. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.49 est adopté.*

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (suite) (A/C.5/72/L.55)

Projet de résolution A/C.5/72/L.55 : Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

8. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.55 est adopté.*

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (suite) (A/C.5/72/L.47)

Projet de résolution A/C.5/72/L.47 : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

9. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.47 est adopté.*

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (suite) (A/C.5/72/L.54)

Projet de résolution A/C.5/72/L.54 : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

10. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.54 est adopté.*

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (suite) (A/C.5/72/L.51)

Projet de résolution A/C.5/72/L.51 : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

11. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.51 est adopté.*

Point 153 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (suite) (A/C.5/72/L.38)

Projet de résolution A/C.5/72/L.38 : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

12. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.38 est adopté.*

Point 154 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (suite) (A/C.5/72/L.41)

Projet de résolution A/C.5/72/L.41 : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

13. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.41 est adopté.*

Point 156 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (suite) (A/C.5/72/L.36)

Projet de résolution A/C.5/72/L.36 : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

14. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.36 est adopté.*

Point 157 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (suite) (A/C.5/72/L.42)

Projet de résolution A/C.5/72/L.42 : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

15. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.42 est adopté.*

Point 158 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (suite) (A/C.5/72/L.50)

Projet de résolution A/C.5/72/L.50 : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

16. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.50 est adopté.*

Point 159 de l'ordre du jour : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (suite) (A/C.5/72/L.40)

Projet de résolution A/C.5/72/L.40 : Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

17. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.40 est adopté.*

Point 160 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (suite) (A/C.5/72/L.39)

Projet de résolution A/C.5/72/L.39 : Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

18. **M. Awad** (République arabe syrienne) souligne que le déploiement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) a été rendu nécessaire par l'occupation du Golan syrien par Israël et par son refus de se soumettre aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demandant le retrait complet d'Israël jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. La présence de la FNUOD est donc temporaire et n'est censée se poursuivre que jusqu'à ce qu'Israël mette un terme à l'occupation et respecte lesdites résolutions. La délégation syrienne a souligné à maintes reprises que, conformément aux principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1874 (S-IV), le financement de la FNUOD devrait incomber à Israël, en tant que Puissance occupante.

19. La délégation syrienne s'oppose à toute tentative visant soit à compromettre le mandat de la FNUOD en lui assignant une mission militaire plutôt que politique, soit à faire fi de la position légitime de la République arabe syrienne en sa qualité de pays hôte de la Force. Loin de traduire des opinions propres au pays, cette position repose sur les principes fondateurs qui sous-tendent l'ensemble des missions de maintien de la paix des Nations Unies depuis leur création. Les fonctions rattachées aux deux postes proposés au titre du personnel civil pour l'exercice 2018/19 sont déjà menées à bien par le personnel militaire des contingents de la FNUOD. En outre, la nature temporaire des conditions de sécurité ne saurait justifier la conversion des postes temporaires au sein de la Section de la sécurité en postes permanents. Une telle décision serait aussi en décalage avec la situation sur le terrain, où les membres du personnel reprennent des positions précédemment abandonnées. Une fois de plus, la délégation syrienne condamne les tentatives faites par les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne pour ignorer, lors des consultations, la formulation proposée par la République arabe syrienne et pour politiser ainsi le mandat de la FNUOD. En l'absence de consensus, elle se trouve contrainte d'apporter oralement un amendement au projet de résolution, afin qu'il reflète le libellé proposé lors des consultations et se lise comme suit :

« Prend note du paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif et décide de supprimer deux emplois de temporaire soumis à recrutement international, à savoir un emploi de conseiller spécial (P-5) et un emploi d'attaché de liaison avec les missions (P-4), au Bureau du commandant de la Force et Chef de la Mission, et décide également de ne pas approuver la transformation de cinq emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes soumis à recrutement international, qui était proposée pour renforcer la Section de la sécurité. »

La délégation syrienne invite la Commission à adopter l'amendement proposé, de façon à préserver le consensus tout en évitant le recours à un vote. Toutefois, si les délégations qu'il a précédemment nommées persistent dans leur rejet déplorable, sans précédent et injustifié de cette formulation, M. Awad appelle la Commission à voter en faveur de l'amendement et à soutenir ainsi les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, notamment le respect de la souveraineté nationale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et à faire passer le maintien de la paix avant les intérêts de quelque pays que ce soit.

20. **M. Khalizov** (Fédération de Russie) déclare que la délégation russe est profondément déçue de la façon dont les consultations informelles relatives au projet de résolution [A/C.5/72/L.39](#) ont été menées, et regrette particulièrement le fait qu'il n'a pas été tenu compte du libellé proposé par la délégation du pays hôte de la FNUOD. Le recours à un vote constituerait un précédent fâcheux pour les travaux de la Commission.

21. **M. Tavoli** (République islamique d'Iran), faisant écho aux observations de l'intervenant précédent, appelle à l'adoption de l'amendement au projet de résolution proposé par le représentant de la République arabe syrienne.

22. **M^{me} Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) explique que sa délégation n'est pas d'accord avec la proposition d'amendement au projet de résolution et souhaite qu'elle fasse l'objet d'un vote enregistré.

23. *À la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement au projet de résolution [A/C.5/72/L.39](#) proposé oralement par le représentant de la République arabe syrienne.*

Votent pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Congo, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Libéria, Nicaragua,

République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Malaisie, Mali, Mongolie, Myanmar, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, Philippines, République dominicaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et les Grenadines, Sainte-Lucie, Singapour, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Zambie, Zimbabwe.

24. *L'amendement oral est rejeté par 54 voix contre 13, avec 55 abstentions.*

25. **M. Pretterhofer** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, fait savoir que les États membres de l'Union européenne s'inquiètent de constater que, pour la première fois, la Commission s'est trouvée dans l'impossibilité de parvenir à un consensus sur le projet de résolution sur le financement de la FNUOD. Les États membres de l'Union européenne ont voté contre l'amendement oral proposé par le représentant de la République arabe syrienne, qui aurait privé la FNUOD de postes essentiels à la pleine exécution de son mandat. En effet, les deux postes dont la suppression a été proposée concernent des fonctions cruciales, qui doivent être poursuivies, et ont été affectés initialement avec l'accord de la Commission. Il est regrettable que ces postes soient vacants depuis 2015, en raison de l'impossibilité pour leurs titulaires d'obtenir les visas nécessaires. L'Union européenne

exhorte le Gouvernement syrien à faire le nécessaire pour pourvoir les postes, tel qu'initialement prévu par la Commission, de façon à ce que la FNUOD puisse fonctionner correctement. L'autre raison justifiant le vote des États membres de l'Union européenne tient au fait que la proposition d'amendement s'opposait à la transformation de cinq emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes soumis à recrutement international, alors qu'il s'agissait là pourtant d'une mesure essentielle pour régulariser la Force, garantir la sécurité de tous les membres du personnel civil, y compris lors de leurs déplacements au niveau de la zone d'opérations, et maintenir des contacts avec le Gouvernement du pays hôte.

26. **M. Awad** (République arabe syrienne) remercie les délégations qui ont voté en faveur de la proposition d'amendement au projet de résolution. Il précise que ce vote ne traduit pas une marque de soutien à la position d'un pays, mais marque un attachement aux principes qui sous-tendent les opérations de maintien de la paix, à savoir la prise en compte des préoccupations de l'État hôte. Eu égard aux observations formulées par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne, M. Awad tient à souligner que la République arabe syrienne ne s'oppose pas à la nomination de titulaires aux postes concernés, mais estime que seuls les membres du personnel civil doivent pouvoir y prétendre. Les fonctions rattachées à ces postes sont menées à bien par les membres du personnel militaire et la FNUOD est entièrement fonctionnelle.

27. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.39 est adopté.*

28. **M. Awad** (République arabe syrienne) rappelle que la délégation syrienne s'est ralliée au consensus au sujet du projet de résolution sur le financement de la FNUOD et qu'elle entend également voter en faveur du projet de résolution sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), en partant du principe que le financement des deux missions incombe à Israël, en tant que Puissance occupante. La position de la délégation syrienne est conforme aux principes fondamentaux énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1874 (S-IV).

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban
(suite) (A/C.5/72/L.31)

Projet de résolution A/C.5/72/L.31 : Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

29. **Le Président** rappelle que le projet de résolution A/C.5/72/L.31 a été présenté à la Commission à sa 43^e séance, tenue le 31 mai 2018 (voir A/C.5/72/SR.43).

30. **M. Ahmed** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, propose oralement un amendement au projet de résolution et estime que l'expression « sous réserve des dispositions de la présente résolution » devrait être insérée au paragraphe 10, qui se lirait alors comme suit :

« *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ».

En outre, tout en veillant à procéder en conséquence à la renumérotation des paragraphes, il conviendrait d'ajouter, à la suite du paragraphe 10 existant, un nouveau paragraphe 10bis, libellé comme suit :

« *Décide* d'affecter aux opérations aériennes un montant de 6 709 300 dollars, à prélever sur le total des ressources de la Force. »

31. **M^{me} Van Buerle** (Secrétaire de la Commission) indique qu'à l'actuel paragraphe 15, les espaces laissés en blanc aux fins de l'insertion des montants doivent être complétés dans l'ordre suivant : « 505 053 500 dollars » ; « 474 406 700 dollars » ; « 24 486 500 dollars » ; et « 6 160 300 dollars ». Les paragraphes 16 à 21 du projet de résolution seront alors mis à jour en conséquence, en complétant les espaces vides avec les montants nécessaires.

32. **M^{me} Hazanovitz** (Israël) estime qu'une fois encore, la Commission examine un projet de résolution proposé par le Groupe des 77 et la Chine qui ne fait que politiser et desservir ses travaux. Au lieu de s'attacher à faire évoluer la situation, elle continue de se plier à ce rituel absurde. Les États Membres ont travaillé pendant la majeure partie de l'année écoulée sur la réforme, notamment dans le cadre de la Cinquième Commission, et plus particulièrement lors de la deuxième partie de la reprise de la session. Ils se sont employés à rendre l'Organisation plus efficace et performante, en remplaçant les pratiques obsolètes par de nouvelles pratiques plus adaptées. Malheureusement, cette démarche ne semble pas s'appliquer au fonctionnement de la Commission, qui tolère la tenue du présent débat par simple habitude. Alors que, lors de l'examen par la Commission des projets de réforme de la gestion, ils ont déclaré vouloir rendre l'Organisation plus réactive, mais aussi plus responsable et crédible, le Groupe des 77 et la Chine s'attachent, comme ils l'ont toujours fait, à pointer Israël du doigt. En agissant de la sorte, ils ne font que renforcer l'existence de préjugés injustifiés et tourner en ridicule l'Organisation et la Commission,

notamment à la session en cours, en refusant de collaborer avec cette dernière au sujet du libellé du projet de résolution, ce qui n'aurait sans doute pas été tolérée dans un autre contexte, comme l'examen de la réforme de l'Organisation ou des taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, par exemple et ne saurait certainement pas contribuer à rendre l'Organisation plus responsable et plus crédible. Confronté à des actes de terrorisme et de violence depuis de nombreuses années, Israël est parfaitement conscient qu'il importe de maintenir la paix et continue d'aider activement l'Organisation à protéger les hommes et femmes originaires des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, qui font preuve de courage en accomplissant un travail inestimable dans des conditions difficiles et dangereuses. Le pays entretient de bonnes relations avec les forces de maintien de la paix dans la région, notamment la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et apporte toujours son soutien aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

33. Le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 13 du projet de résolution visent à introduire des considérations politiques dans un débat pourtant apolitique au sujet des opérations de maintien de la paix et de leur financement. Demandant un vote enregistré sur ces paragraphes, la délégation israélienne appelle les États Membres à voter contre et à témoigner ainsi de leur volonté de changement et de leur refus de poursuivre les pratiques établies.

34. *À la demande de la représentante d'Israël, il est procédé à un vote enregistré sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 13 du projet de résolution A/C.5/71/L.31.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République

dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine.

35. *Le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 13 du projet de résolution A/C.5/72/L.31 sont adoptés par 85 voix contre 3, avec 48 abstentions.*

36. **Le Président** indique qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution [A/C.5/72/L.31](#), tel que modifié oralement, dans son ensemble.

37. **M^{me} Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que les États-Unis sont fermement attachés à la FINUL et jugent son mandat crucial ; ils estiment toutefois que l'on ne saurait, du point de vue de la procédure, se servir de résolutions sur le financement d'une opération pour faire valoir des revendications contre un État Membre. C'est pourquoi la délégation des États-Unis s'est opposée aux précédentes résolutions de l'Assemblée générale demandant à Israël de couvrir les dépenses qui résultent de l'incident survenu à Qana en 1996. Ces résolutions ne sont pas consensuelles. Il est d'usage, quasiment depuis la création de l'Organisation, que le Secrétaire général présente aux États les demandes de réclamation de l'Organisation. Le fait de statuer sur une réclamation de ce type dans une résolution sur le financement d'une opération est une pratique anormale, qui contribue à politiser les travaux de la Commission et à laquelle il faut renoncer dès à présent.

38. *À la demande de la représentante d'Israël, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution*

A/C.5/72/L.31, tel que modifié oralement, dans son ensemble.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Néant.

39. *Le projet de résolution A/C.5/71/L.31, tel que modifié oralement, est adopté par 136 voix contre 3.*

40. **M. Pretterhofer** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, s'inquiète de constater qu'aucun consensus n'a pu être dégagé concernant le projet de résolution et que des considérations politiques sont venues s'immiscer dans les travaux de la

Commission. Les États membres de l'Union européenne se sont abstenus lors du vote sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 13, car ils en jugent le libellé inapproprié dans le contexte du financement de la FINUL. Le caractère politique, au sens large, des événements auxquels il est fait référence, y compris l'incident survenu à Qana, a été abondamment débattu à l'Assemblée, en séance plénière, en avril 1996. En témoigne la résolution 50/22 C, dans laquelle les États membres de l'Union européenne ont clairement exprimé leur position. Ainsi, ils auraient préféré que les consultations de la Commission s'en tiennent aux aspects budgétaires du financement de la FINUL. Ils ont toutefois voté pour le projet de résolution dans son ensemble, étant donné qu'il apporte à la Force les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de l'important mandat qui lui a été confié.

41. **M. Saleh Azzam** (Liban) rend hommage aux sacrifices consentis par les Casques bleus des Nations Unies au service de la paix dans le monde, en particulier au Moyen-Orient. Il remercie les délégations qui ont voté en faveur du projet de résolution. La délégation libanaise, par son vote en faveur du projet de résolution, entend exprimer son soutien indéfectible à la contribution de la FINUL à la paix et à la stabilité dans la région depuis quarante ans. La délégation libanaise a également voté pour le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 13, rendus nécessaires par le non-respect persistant par Israël d'un total de 25 résolutions précédentes. M. Saleh Azzam souscrit aux efforts déployés par le Secrétaire général pour obtenir le versement à la FINUL de 1 117 005 dollars, à titre de compensation pour le bombardement et la destruction du quartier général de la Force à Qana en avril 1996.

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (suite) (A/C.5/72/L.44)

Projet de résolution A/C.5/72/L.44 : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

42. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.44 est adopté.*

Point 162 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (suite) (A/C.5/72/L.43)

Projet de résolution A/C.5/72/L.43 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

43. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.43 est adopté.*

Point 163 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (suite) (A/C.5/72/L.45)

Projet de résolution A/C.5/72/L.45 : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

44. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.45 est adopté.*

Point 164 de l'ordre du jour : Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité (suite) (A/C.5/72/L.46)

Projet de résolution A/C.5/72/L.46 : Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

45. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.46 est adopté.*

Point 165 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (suite) (A/C.5/72/L.37)

Projet de résolution A/C.5/72/L.37 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

46. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.37 est adopté.*

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (A/C.5/72/L.24)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/C.5/72/L.25)

47. **Le Président** invite la Commission à prendre note des informations figurant dans la note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (A/C.5/72/L.24), qui, conformément à la procédure de répartition établie par la résolution 50/221 B de l'Assemblée générale, indique le montant que cette dernière doit approuver pour chacune des opérations de maintien de la paix, ainsi que la part revenant à chacune d'elles dans les ressources à prévoir pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique et le Centre de services régional. Il invite également la Commission à prendre acte de la

note du Secrétaire général sur les crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/C.5/72/L.25).

Point 134 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/C.5/72/L.53)

Projet de résolution A/C.5/72/L.53 : Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies

48. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.53 est adopté.*

Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/C.5/72/L.35)

Projet de résolution A/C.5/72/L.35 : Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

49. *Le projet de résolution A/C.5/72/L.35 est adopté.*

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure (A/C.5/72/L.56)

Projet de décision A/C.5/72/L.56 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

50. *Le projet de décision A/C.5/72/L.56 est adopté.*

Questions diverses

51. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale que toutes les résolutions relatives au budget des opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales adoptées à la présente séance entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

52. *Il en est ainsi décidé.*

ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME COMMISSION À LA DEUXIÈME PARTIE DE LA REPRISE DE LA SOIXANTE-DOUZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

53. **M. Ahmed** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que le Groupe des 77, dès le début de la deuxième partie de la reprise de la soixante-douzième session, s'est déclaré préoccupé tant par le programme de travail chargé de la

Commission, que par l'inscription tardive de certaines questions à l'ordre du jour, mais qu'il a fait preuve de souplesse pour que les débats puissent progresser. S'il remercie le Président et le Bureau d'avoir aidé la Commission à achever ses travaux avec succès, le Groupe espère que la façon dont cette session s'est déroulée restera une exception.

54. Essentiels à l'action de l'Organisation, les budgets des opérations de maintien de la paix doivent prévoir les ressources nécessaires à l'exécution des mandats. Le Groupe des 77 s'oppose à des exercices de réduction générale et arbitraire des coûts qui ne tiennent pas compte de la situation sur le terrain. En dépit de consultations mouvementées et d'un consensus difficile à obtenir, il espère que les résultats de la session permettront au Secrétariat de mener à bien ses activités.

55. Le Groupe des 77 regrette qu'une fois encore, la Commission ait été dans l'incapacité de parvenir à un accord sur la gestion des comptes des missions de maintien de la paix clôturées. Il ne doute pas que, lors du prochain examen de la question, des propositions seront formulées pour résoudre les problèmes liés au paiement des sommes dues aux États Membres, en particulier aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, en utilisant les soldes de trésorerie des missions dont le mandat est terminé. Conscient des progrès accomplis par le Secrétariat au cours de l'année écoulée pour axer davantage le maintien de la paix sur les activités opérationnelles et en accroître l'efficacité, il espère que les efforts se poursuivront dans cette voie, notamment en exploitant pleinement le Centre de services régional d'Entebbe. Rendant hommage à ceux qui se sacrifient au service de la paix, il se félicite des résultats de l'examen des taux standards de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ainsi que de la révision à la hausse, pour la première fois depuis 2010, du montant des indemnités en cas de décès ou d'invalidité.

56. Le Groupe des 77 salue l'adoption de résolutions historiques sur la restructuration du dispositif de paix et de sécurité de l'Organisation et sur la réforme de la gestion. En ce qui concerne le premier point, il se réjouit de l'adoption de nouvelles méthodes de travail, qui rendent l'Organisation plus intégrée et coordonnée, notamment de la création de quatre divisions autonomes consacrées à l'Afrique. Il se félicite aussi de l'adoption d'une véritable approche globale pour renforcer l'appui aux opérations de paix à chaque étape du continuum de la paix. Concernant le second point, le Groupe est fier que l'on soit parvenu à un résultat équilibré aux fins d'une Organisation plus efficace, performante, responsable et transparente. Il se réjouit également des modifications apportées à la structure du Secrétariat et

aux fonctions cruciales de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris s'agissant des achats et des technologies de l'information et des communications. Alors que la Commission est en pleine préparation de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, il espère qu'un esprit de coopération et de souplesse continuera de prévaloir pour permettre la mise en place d'un système plus efficace et soucieux des intérêts de tous les États Membres.

57. **M. Burity** (Angola), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, explique que le Groupe, s'il salue les décisions arrêtées à la présente séance, demeure préoccupé par le déroulement des débats, caractérisés par des retards inutiles dans l'examen de nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission. En témoigne notamment la question du budget des opérations de maintien de la paix, qui n'a été abordée que quelques jours avant le début de la nouvelle année financière. L'accord finalement obtenu à cet égard a été le fruit d'un douloureux compromis. Le Groupe est préoccupé par la tendance à réduire les moyens alloués à ces opérations, dont l'objectif premier est de seconder les initiatives que prennent les États Membres pour rétablir la paix et la stabilité et pour protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants. Si l'on continue d'agir comme si l'on pouvait faire plus avec moins, ces opérations ne disposeront plus que de maigres ressources, y compris humaines, pour s'acquitter de leur mandat et leur avenir deviendra de plus en plus incertain au fil des ans. Bien que l'accord dégagé par la Commission garantisse le bon fonctionnement des principales activités des opérations de maintien de la paix, les tentatives visant à imposer d'importantes coupes budgétaires généralisées nuisent à la crédibilité de l'Organisation et risquent de se traduire par une adoption non-consensuelle des futurs budgets des opérations de maintien de la paix. La Commission doit, par l'intermédiaire de ses experts, collaborer de manière constructive pour éviter une telle issue. Le Groupe prie instamment les États Membres et les groupes d'États Membres d'éviter de proposer des coupes budgétaires trop lourdes dans un souci d'efficacité. Par ailleurs, il engage tous les États Membres à verser sans retard l'intégralité de leurs contributions, afin d'éviter que l'exécution des mandats ne soit compromise par l'accumulation d'arriérés et par un déficit de trésorerie.

58. Il importe de veiller à ce que les sessions de la Commission soient menées dans les délais prescrits et respectent le programme de travail établi, comme cela a toujours été le cas, malgré la complexité de l'ordre du jour. Comme par le passé, le Groupe continuera de s'opposer à certaines pratiques (comme l'examen de

nombreuses questions par des experts), qui sapent le processus intergouvernemental de prise de décisions.

59. **M. De Preter** (Observateur de l'Union européenne) constate que la Commission, grâce à une volonté de compromis et à un effort de réflexion collective, est parvenue, dans l'intérêt de l'Organisation, à dégager un consensus sur la quasi-totalité des grandes questions inscrites à son ordre du jour, démontrant ainsi la détermination politique des délégations à trouver une solution négociée à des problèmes difficiles, à œuvrer de concert et à s'acquitter de leurs responsabilités. L'Union européenne souhaite notamment saluer le travail difficile mais indispensable que réalise le personnel participant aux activités de maintien de la paix des Nations Unies et rendre hommage à toutes celles et à tous ceux qui ont perdu la vie au service des missions de maintien de la paix. Elle se félicite du partenariat unique noué pour le maintien de la paix entre le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les pays hôtes et les bailleurs de fonds. Elle salue également les méthodes de travail fondées sur le consensus de la Commission, qui visent à obtenir l'engagement de toutes les parties à poursuivre ce partenariat. Toutefois, elle regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur les questions transversales, et notamment de définir des orientations sur les dispositions spéciales requises pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et sur d'autres sujets précis comme le recours aux technologies modernes dans les missions de maintien de la paix et le respect par ces dernières des normes environnementales. L'Union européenne prie instamment le Secrétaire général de continuer à trouver des moyens de traiter ces questions.

60. L'adoption de résolutions historiques sur l'examen du dispositif de paix et de sécurité des Nations Unies et la réforme de la gestion constitue une étape importante vers une plus grande efficacité et efficience de l'Organisation. Celle-ci sera en mesure de traiter des questions politiques, de la prévention, de la médiation, du maintien et de la consolidation de la paix de manière plus intégrée et coordonnée. La création de deux nouveaux départements au Secrétariat lui permettra d'être plus transparente et responsable, davantage axée sur les résultats et moins bureaucratique et d'apporter un meilleur appui aux opérations sur le terrain. L'Union européenne attend avec intérêt l'examen à la soixante-treizième session des nouvelles structures et politiques de gestion des ressources humaines, essentielles à l'exécution efficace des mandats.

61. Il est regrettable que la Commission n'ait pas été en mesure de conclure dans les délais impartis ce qui est d'ordinaire une session consacrée aux questions de

maintien de la paix. L'Union européenne estime qu'il convient de continuer d'examiner les méthodes de travail de la Commission et que les réunions tard dans la nuit ou tôt le matin devraient constituer une exception et non la règle dans le cadre de la prise de décisions.

62. **M^{me} Rees** (Australie), prenant la parole également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, signale que les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise se félicitent tout particulièrement de l'adoption des projets de résolution sur le dispositif de paix et de sécurité de l'Organisation et la réforme de la gestion, la première résolution favorisant un appui plus cohérent sur tout le continuum, depuis la prévention des conflits jusqu'à la consolidation de la paix, et la seconde contribuant à rendre l'Organisation plus efficace, responsable et transparente. Même si ces deux résolutions s'éloignent, par certains côtés, des propositions initiales du Secrétaire général, les trois délégations espèrent que ce dernier aura suffisamment d'influence pour promouvoir sa vision de la réforme.

63. La Commission doit ensuite réfléchir à la gestion des ressources humaines et fournir au Secrétaire général des orientations à cet égard. Les trois délégations appellent de leurs vœux la mise en place du dispositif de prestation de services centralisée, tout en rappelant que l'Assemblée générale a souligné, dans sa résolution 71/272, la nécessité d'élaborer un plan clair de valorisation des avantages et d'examiner l'utilisation de toutes les infrastructures existantes, y compris celles se trouvant hors Siège. Les États Membres souhaitent notamment que l'investissement considérable qu'ils ont réalisé dans le progiciel de gestion intégré Umoja porte ses fruits. À cet égard, les trois délégations ont pris note des vues exprimées par le Comité consultatif (voir [A/72/7/Add.50](#)) et par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur les services d'appui administratif (voir [A/72/299](#)), notamment pour ce qui est des institutions spécialisées et des fonds et programmes concernés par cette approche. Comme indiqué par de nombreuses délégations et par le Comité consultatif, et compte tenu de la prépondérance des opérations de maintien de la paix dans des pays francophones et des résolutions de l'Assemblée générale sur le multilinguisme, il faut que l'ensemble des services fournis le soient dans les deux langues de travail de l'Organisation.

64. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande appuient le projet de réforme du Secrétaire général, reconnaissent sa compétence pour réorganiser le Secrétariat et le rendre plus efficace et plus performant, et estiment que l'Assemblée générale doit l'habiliter à entreprendre cette réforme et juger celle-ci sur les résultats.

65. **M^{me} Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique) estime qu'en dépit des difficultés rencontrées lors de la session, la Commission est parvenue à approuver un budget responsable pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui garantit un financement adéquat aux missions, assure la discipline financière, rationalise les opérations si nécessaire et encourage de meilleures méthodes de travail. En outre, les États Membres ont apporté leur soutien politique aux objectifs de réforme du Secrétaire général et à son projet de changement de modèle pour la gestion de l'Organisation, en approuvant en grande partie ses propositions de restructuration, qui constituent la première réforme d'une aussi grande ampleur en plus de 40 ans. La Commission est aussi sorti du cadre habituel de ses travaux à la deuxième partie de la reprise de la session, en examinant plusieurs questions supplémentaires, notamment la question de la responsabilité, le dispositif de prestation de services centralisée, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, la stratégie Informatique et communications et les budgets révisés pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI).

66. Les décisions de la Commission sur les réformes de la gestion et du dispositif de paix et de sécurité aideront l'Organisation à relever les défis mondiaux de manière plus efficace, en réduisant le cloisonnement, en simplifiant et rationalisant les procédures bureaucratiques et en mettant l'accent sur les résultats. L'Organisation montre sa vraie valeur lorsqu'elle fait face aux problèmes et aux conflits mondiaux les plus pressants de façon efficace et responsable. En soutenant la proposition du Secrétaire général visant à restructurer le pilier Paix et sécurité, la Commission a souscrit à la priorité que celui-ci accorde à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, afin de trouver des solutions politiques à même de conduire au règlement des conflits et ainsi à la moindre nécessité de missions de maintien de la paix. La Commission a également approuvé des mesures visant à améliorer la coordination entre les activités politiques et opérationnelles de l'Organisation, en créant une structure unique regroupant les deux à la fois.

67. **M. Fox-Drummond Gough** (Brésil) considère que tous les États Membres doivent à leurs contribuables de rendre l'ONU plus efficace, de réduire le gaspillage et, si possible, de diminuer les dépenses. Toutefois, pour la deuxième année consécutive, la Cinquième Commission a considérablement réduit le budget des opérations de maintien de la paix alors qu'elle aurait dû garantir les ressources nécessaires à

l'exécution des mandats de l'ONU, en examinant les besoins de chaque mission pour déterminer un budget total. Sa pratique consistant à négocier un budget total et ensuite seulement à examiner ses effets sur les différentes missions de maintien de la paix donne à penser que les priorités ont été inversées. En outre, comme la Commission n'a pas respecté le délai du 30 juin pour établir les allocations de ressources pour le maintien de la paix, la procédure n'est pas allée à son terme. Le maintien de la paix n'est pas une entreprise abstraite. Lors de l'examen des moyens d'action, la Commission ne doit pas perdre de vue les objectifs ultimes de l'Organisation des Nations Unies.

68. Le Conseil de sécurité reconnaît depuis longtemps que le déploiement de contingents ne suffit pas à ramener la paix. Comme l'a souligné le Brésil, les activités relatives aux programmes que mènent les opérations de maintien de la paix, telles que la promotion de l'état de droit, la réduction de la violence au sein des populations locales ainsi que les travaux de désarmement, de démobilisation et de réintégration, sont d'une importance cruciale pour l'exécution des mandats de maintien de la paix. La diversité des activités relatives aux programmes financées grâce aux contributions montre la nécessité de faire preuve d'adaptabilité à mesure que les mandats de maintien de la paix évoluent. Bien que la délégation brésilienne déplore que la Commission n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord sur les questions transversales associées aux opérations de maintien de la paix, elle se félicite qu'elle se soit montrée réticente à partager le scepticisme du Comité consultatif quant à la question transversale que constituent les activités relatives aux programmes intégrées dans les opérations de maintien de la paix.

69. Après le témoignage de confiance adressé sans ambiguïté par la Cinquième Commission au Secrétaire général et aux réformes qu'il propose dans les domaines de la gestion et de la paix et de la sécurité, la délégation brésilienne est convaincue que la refonte du Secrétariat permettra de remplacer des structures et des méthodes de travail bien ancrées par des pratiques plus dynamiques. Elle s'attend notamment à ce que le nouveau Service de la facilitation des opérations et de la communication joue un rôle crucial en donnant aux pays en développement la possibilité de participer aux activités d'achat de l'ONU sur un pied d'égalité. Elle espère que le Secrétaire général se penchera rapidement sur d'autres domaines dans lesquels l'Organisation manque de cohérence et d'efficacité, notamment les questions depuis longtemps sur le tapis de la représentation géographique équitable et du

financement et de l'appui nécessaires aux missions politiques spéciales.

70. Concernant la réforme du dispositif de paix et de sécurité de l'Organisation, la délégation brésilienne réaffirme que, compte tenu du souhait exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/199, la création du Département des opérations de paix n'aura pas d'incidence sur les principes fondamentaux des activités de maintien de la paix des Nations Unies. La création de ce nouveau département appelle une meilleure appréhension de la nature des missions politiques spéciales et des opérations de maintien de la paix. Le Brésil se félicite à cet égard que l'Assemblée générale ait souscrit à la recommandation du Comité consultatif, qui rejoint la position prise par le Groupe des 77 et la Chine et selon laquelle un ensemble de critères clairs doit être défini pour déterminer les particularités et les points communs des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix.

71. Rappelant que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2367 (2017), a demandé une évaluation indépendante de questions telles que la dotation en effectifs de la MANUI, la délégation brésilienne considère que cette mesure empiète sur les prérogatives de la Cinquième Commission et entraîne un gaspillage des ressources. Le Secrétariat a les moyens et l'obligation de garder à l'examen les dotations en effectifs des missions et de veiller à ce qu'elles soient adaptées aux objectifs visés. Rémunérer des consultants externes pour faire le même travail que le Secrétariat, c'est faire une mauvaise utilisation des ressources que les États Membres mettent à la disposition de l'Organisation. La délégation note avec satisfaction que cette question est abordée dans le projet de résolution sur les questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, adopté par l'Assemblée générale à la session en cours, dans lequel est rappelée la nécessité d'utiliser les capacités internes et est réaffirmé le rôle de l'Assemblée générale en matière de questions budgétaires et administratives, tel que consacré dans la Charte des Nations Unies.

72. **M. Fu Daopeng** (Chine) est d'avis que les réalisations importantes enregistrées par la Commission sur l'ensemble de la soixante-douzième session ont marqué un tournant, avec l'approbation d'un nouvel exercice budgétaire annuel, les décisions sur les règles encadrant les conditions de voyage en avion, l'approbation du budget des opérations de maintien de la paix pour 2018-2019 et les décisions relatives à la réforme de la gestion et du pilier Paix et sécurité de l'Organisation. Grâce à ces réalisations, l'Organisation est maintenant dotée du cadre institutionnel et de la base

de ressources qui lui sont indispensables pour s'acquitter de ses fonctions et jouer un rôle central en matière de gouvernance mondiale.

73. La Chine estime que le budget de l'Organisation ne doit pas seulement garantir l'exécution des mandats mais qu'il doit aussi contribuer à renforcer la discipline et la gestion financières des activités et à améliorer l'efficacité de l'utilisation des fonds, en assurant que l'argent des contribuables des États Membres est utilisé et géré de manière rationnelle. La délégation rappelle qu'elle a fait des suggestions constructives lors des récentes discussions sur le budget des opérations de maintien de la paix afin d'éviter le piège de coupes budgétaires de principe et qu'elle a reçu un large soutien à cet égard. Procéder à des réductions excessives des ressources lors de l'examen des budgets risque tout simplement de contraindre le Secrétariat à demander des ressources supplémentaires en cours d'exercice, rendant ainsi les coupes originales purement et simplement inefficaces. La Chine a toujours insisté pour que l'examen du budget soit fondé sur des mandats et régi par le Règlement financier et les règles de gestion financière et qu'il vise à améliorer l'efficacité et à faire des économies.

74. La Chine appuie les mesures de réforme du Secrétaire général. Elle est restée fidèle à ses principes tout en faisant preuve de souplesse et en participant activement aux débats et aux consultations afin de faciliter un accord final entre toutes les parties. La réforme est un processus et non une mesure ponctuelle et elle ne peut être réalisée du jour au lendemain. La Chine attend du Secrétariat qu'il améliore la concertation avec les États Membres et qu'il soit encore plus attentifs à son obligation de leur rendre compte, afin de faire en sorte que les réformes de la gestion et du pilier Paix et sécurité ou le dispositif de prestation de services centralisée donnent les résultats escomptés et de soutenir ensemble l'Organisation dans sa mission centrale de gouvernance multilatérale mondiale.

75. Compte tenu du mandat difficile et du rôle particulier de la Cinquième Commission, la Chine lui demande d'instaurer une culture de la consultation, de l'échange constructif et du partage. Une « culture de la consultation » signifie que les consultations doivent être privilégiées pour la gestion de la Commission et l'examen des questions, en respectant le principe du consensus. Une « culture de l'échange constructif » suppose que toutes les parties doivent participer de manière constructive à l'établissement de règles, de règlements et de mécanismes visant à assurer le fonctionnement de la Commission. Une « culture du partage » implique que les travaux de la Commission doivent permettre l'amélioration du fonctionnement de

l'Organisation et que les résultats doivent être partagés par tous les États Membres. La délégation chinoise continuera de participer de manière active et constructive aux travaux, dans un esprit de consultation démocratique et de coopération mutuellement bénéfique, afin de rendre le travail de la Commission plus efficace mais aussi mieux adapté à l'évolution de la situation et aux nouveaux mandats et défis.

76. **M^{me} Medina** (Norvège) note que s'achève une session difficile et historique de la Commission, avec l'adoption de deux propositions de réforme globale, qui représentent le changement le plus important opéré dans le système des Nations Unies depuis plusieurs décennies et témoignent de la confiance des États Membres envers le Secrétaire général et son aptitude à diriger l'Organisation en tant que Chef de l'administration. Ces réformes, notamment les modifications apportées au dispositif de paix et de sécurité, doteront le Secrétariat de structures et de responsabilités intégrées, globales et clairement définies, avec des flux de travail regroupés et des activités plus homogènes. La délégation norvégienne espère qu'il en résultera une meilleure transition entre maintien et consolidation de la paix et que la prévention sera ainsi placée au cœur des efforts visant à pérenniser la paix.

77. Étant donné que la réforme de la gestion est le catalyseur de toutes les autres réformes, la délégation norvégienne se réjouit que la Commission ait appuyé la mise en place d'un système transparent de délégation de pouvoirs. Toutefois, dans la mesure où les ressources humaines sont le nerf de l'Organisation et qu'elles sont un élément essentiel de la structure de gestion globale, il est regrettable que la Commission ne soit pas parvenue à un accord sur la répartition des fonctions en matière de ressources humaines. La délégation norvégienne s'engage à œuvrer pour parvenir à un consensus sur cette question dès que possible au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale, afin de permettre au Secrétaire général de mettre en œuvre une réforme plus complète à partir du 1^{er} janvier 2019. En exprimant son appui au Secrétaire général, la Norvège souhaite encourager le changement de culture requis au sein de l'Organisation pour que les réformes soient un succès.

78. **M. Velázquez Castillo** (Mexique) observe que, grâce à un dialogue constructif et consensuel, la deuxième partie de la reprise de la soixante-douzième session a permis d'assurer les ressources nécessaires à l'exécution des mandats importants de maintien de la paix de l'ONU dans des circonstances de plus en plus complexes et sujettes à risques. La délégation mexicaine se félicite en particulier du financement des activités de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice

en Haïti (MINUJUSTH). Outre l'examen des questions relatives au maintien de la paix, les États Membres se sont montrés à la hauteur de l'épreuve que représentait l'examen des propositions de réforme du Secrétaire général, procédant aux ajustements jugés nécessaires et approuvant les modifications structurelles et l'affectation des ressources voulues pour permettre la réorganisation de la gestion et du pilier Paix et sécurité de l'Organisation. Ainsi, en janvier 2019, sera créée une nouvelle structure dotée de nouvelles dispositions plus efficaces en matière de responsabilisation et de délégation de pouvoirs. Le Secrétaire général doit maintenant mettre en œuvre ces réformes pleinement et rapidement. Les États Membres seront mieux placés pour demander au Secrétariat d'obtenir des résultats. Ils seront en mesure d'exiger des changements s'ils identifient des problèmes (notamment d'efficacité) et de proposer des améliorations. Après avoir donné au Secrétaire général davantage d'outils et une plus grande souplesse d'action, la Commission doit accroître ses capacités de surveillance et de suivi, dans un cadre axé sur les résultats et la transparence.

79. À l'approche du début de la soixante-treizième session, la délégation mexicaine estime que la réforme doit être mise en œuvre sans délai. Elle attend avec intérêt des précisions sur les propositions du Secrétaire général concernant la réforme de la gestion des ressources humaines, que ce soit du point de vue logistique ou structurel ou du point de vue des ajustements politiques nécessaires pour améliorer la mise en œuvre et l'interprétation des résultats. La délégation mexicaine tient à rappeler que l'Assemblée générale a demandé un nouveau rapport sur le dispositif de prestation de services centralisée, une contribution essentielle en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action du Secrétariat et peut-être même de l'ensemble du système des Nations Unies.

80. **M^{me} Seka-Fouah** (Côte d'Ivoire) souligne que les efforts intenses déployés par la Commission au cours de cette longue session ont produit des résultats, notamment l'accord sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). La délégation ivoirienne attend avec intérêt d'être informée des enseignements tirés des 13 années de déploiement de l'Opération. Elle se félicite également de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale d'utiliser les ressources du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour couvrir le passif imprévu après la fermeture de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et espère que, malgré les coupes importantes opérées sur les budgets, les autres missions de maintien de la paix pourront s'acquitter de leur mandat aussi efficacement que possible.

81. S'agissant des initiatives de réforme du Secrétaire général, elle accueille favorablement la création des quatre divisions régionales pour l'Afrique ainsi que la recommandation de la Cinquième Commission afférente à l'évaluation comparative pour la fonction ressources humaines. La délégation ivoirienne ne doute pas que la nouvelle proposition du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée reflétera parfaitement le fait que l'essentiel des clients du dispositif sont en Afrique et sont francophones et qu'ils ont le droit à la fourniture de services de qualité et en temps voulu. Elle tient toutefois à souligner que la conduite des consultations sur le libellé concernant le dispositif de prestation de services centralisée a été tout à fait particulière. Contrairement à la pratique suivie jusque-là, aucun projet de résolution contenant les propositions des délégations n'a été soumis à l'examen de la Commission, en première et deuxième lectures, avec des services d'interprétation. La délégation ivoirienne, qui a fait preuve d'une grande souplesse à cette occasion, espère que cette situation inédite ne se répétera pas à l'avenir.

82. Il est temps de tirer tous les enseignements de tels dysfonctionnements ainsi que des pratiques qui se poursuivent au fil des sessions en dépit des appels lancés par les délégations. On citera notamment les accords passés par de petits groupes de négociateurs et le travail de jour comme de nuit, et même le week-end. Des mesures doivent être prises pour remédier à cette situation, notamment l'adoption d'un programme de travail réaliste. D'importants défis nous attendent à l'orée de la soixante-treizième session. Il y va de la capacité de la Cinquième Commission de continuer de jouer son rôle central dans l'Organisation.

83. **M. Imada** (Japon) fait savoir que sa délégation qui a fait preuve d'un esprit positif et constructif et de la souplesse nécessaire au cours de la présente session, constate avec satisfaction que les autres pays ont également mis en avant les divergences de position, qu'ils sont restés respectueux et qu'ils ont cherché des solutions novatrices pour permettre à toutes les parties de trouver un terrain d'entente.

84. S'agissant de la prise de décisions concernant le budget des opérations de maintien de la paix, l'approche de la délégation japonaise a consisté à rechercher des preuves de l'efficacité de toutes les missions, reconnaissant que certaines d'entre elles, comme la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), sortaient du lot du fait de leur grande efficacité. Comme elle l'a indiqué lors des consultations sur le financement des missions de maintien de la paix, la délégation japonaise estime que ce budget pourrait

être bien inférieur au niveau proposé initialement, avec un dispositif de financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) sur six mois. Elle est d'avis que le budget global convenu pour les opérations de maintien de la paix et l'affectation des ressources pour chaque mission sont le fruit d'un compromis réalisé au détriment de l'efficacité.

85. Elle rappelle également que, lors des consultations, elle a souligné combien il importait de rendre le Secrétariat davantage comptable de l'utilisation des contributions au budget des opérations de maintien de la paix, eu égard au fait qu'il a transféré une partie des ressources en question pour financer les activités d'entités ne relevant pas du Secrétariat, comme des fonds et programmes et des organisations non gouvernementales. Ni le Conseil de sécurité ni l'Assemblée générale n'ont donné au Secrétaire général de mandat pour effectuer de tels transferts. Si le Secrétaire général estime que le transfert des contributions aux opérations de maintien de la paix à des entités qui ne relèvent pas de son contrôle juridique est justifié en vertu de l'autorité qui lui est conférée par l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, il aurait dû veiller à la mise en place d'un mécanisme adéquat pour rendre compte des résultats et des manquements des entités en question.

86. La délégation japonaise est certes déçue par le fait que la Commission n'ait pas pu parvenir à la session en cours à un consensus sur une résolution concernant les questions transversales associées aux opérations de maintien de la paix, mais estime que l'un des paragraphes adoptés ad referendum par la Commission marque une étape importante :

« *Prie* le Secrétaire général de proposer un dispositif d'application du principe de responsabilité pour rendre compte des résultats et des manquements des entités ne faisant pas partie des missions de maintien de la paix des Nations Unies, notamment les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, lorsqu'elles exercent des activités financées au moyen des contributions aux opérations de maintien de la paix, à l'exclusion de la fourniture de biens ou de services par le biais de régimes des engagements ».

Elle ne doute pas que le Secrétaire général agira en conséquence et prendra des mesures appropriées pour remédier à l'insuffisance de l'obligation de rendre compte concernant le transfert de ressources du budget des opérations de maintien de la paix.

87. La délégation japonaise souhaite partager ses vues sur les aspects des réformes qui concernent la gestion et le dispositif de paix et de sécurité de l'Organisation. Premièrement, en ce qui concerne la structure de double rapport hiérarchique proposée pour ces deux axes de réforme, elle comprend le bien-fondé de l'approche adoptée pour promouvoir l'intégration entre le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel qu'il est proposé de créer, et entre le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix qu'il est également proposé de créer. Toutefois, un plus ample examen de la question se révèle peut-être nécessaire. Eu égard à la réponse que le Secrétariat a apportée aux questions de la Commission, indiquant que les Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et aux opérations de paix évalueraient conjointement les sous-secrétaires généraux chargés de régions particulières, la délégation japonaise souhaite savoir comment fonctionnerait cette évaluation conjointe d'un fonctionnaire en particulier.

88. Bien que la délégation appuie l'attribution de la fonction d'achat au Département de l'appui opérationnel, comme proposé par le Secrétaire général, l'accord auquel est arrivée la Commission sur le projet de résolution concernant un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies reflète le niveau élevé de risque inhérent aux activités d'achat de l'Organisation. M. Imada estime que la séparation des tâches dans les fonctions d'achat est extrêmement importante. À cet égard, il renvoie aux propositions de sa délégation, établies sur la base des réponses apportées par le Secrétariat aux questions de la Commission, et à la dernière phrase du paragraphe 38 du rapport du Secrétaire général sur un nouveau modèle de gestion à l'Organisation des Nations Unies ([A/72/492/Add.2](#)).

89. La délégation japonaise continue d'appuyer le projet de réforme du Secrétaire général, mais estime que l'inscription de questions sans rapport avec le maintien de la paix à l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la session a été contraignante et a augmenté la charge de travail de la Commission et des États Membres. Il est décevant que le débat sur les réformes proposées se soit poursuivi en juillet 2018 au détriment de l'examen d'une résolution sur les questions transversales associées au maintien de la paix. Cette résolution aurait fourni des orientations importantes au Secrétariat sur l'utilisation des contributions aux opérations de maintien de la paix.

90. **M. Amayo** (Kenya) remarque qu'il a fallu près de deux mois à la Commission pour achever ses travaux à

la deuxième partie de la reprise de sa soixante-douzième session, pour partie en raison de l'ajout au programme de travail de questions relatives à la réforme. Il espère que la Commission et les organes compétents œuvreront ensemble à l'avenir pour chercher des façons innovantes d'accélérer les consultations et de se mettre d'accord sur les budgets suffisamment tôt pour laisser aux opérations de maintien de la paix le temps de préparer le lancement de l'année financière suivante. Bien que l'Organisation ait rencontré des problèmes dans les opérations de maintien de la paix par le passé, beaucoup de progrès ont été accomplis et de nombreuses vies ont été sauvées. La délégation kényane est persuadée que les ressources approuvées pour les missions de maintien de la paix seront utilisées pour mettre en œuvre efficacement les mandats confiés par le Conseil de sécurité. En tant que pays qui attache une grande importance au maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui a pris part à de nombreuses opérations de maintien de la paix menées par l'Organisation des Nations Unies ou des entités régionales, le Kenya estime qu'un pas dans la bonne direction a été fait avec l'approbation de la hausse du taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et de l'augmentation des indemnités en cas de décès ou d'invalidité. Il attache de l'importance à la protection de son personnel et espère que ces examens auront lieu plus régulièrement à l'avenir.

91. En ce qui concerne les réformes portant sur la gestion et sur le dispositif de paix et de sécurité de l'Organisation, la délégation kényane estime que certaines mesures, notamment la réorganisation des départements, la délégation de pouvoirs et la rationalisation des fonctions, seront précieuses pour améliorer la contribution de l'Organisation au bien-être de l'humanité. Comme elle l'a indiqué précédemment, la délégation kényane espère que les réformes préserveront le caractère intergouvernemental de l'Organisation et le rôle législatif de l'Assemblée générale et qu'elles n'entraîneront pas la suppression d'emplois, comme le Secrétaire général l'a assuré.

92. En ce qui concerne le regroupement des services administratifs dans des entités communes, la délégation a pris note de la demande de la Commission d'être saisie d'une nouvelle proposition, après consultation avec les États Membres, à temps pour la première partie de la reprise de la soixante-treizième session. La délégation considère que le regroupement complète les autres réformes, souhaite au Secrétaire général de réussir dans cette entreprise et espère qu'aucun effort ne sera ménagé pour accélérer l'élaboration de la nouvelle proposition. M. Amayo réitère l'appui du Kenya au processus de réforme et indique que si Nairobi est choisi

pour accueillir l'un des centres de services partagés, le Gouvernement kényan collaborera avec l'Organisation pour veiller à ce que le centre soit créé et mis en service sans heurt.

93. **M^{me} Andrianantoandro** (Madagascar) dit que sa délégation se félicite en particulier de l'adoption d'un projet de résolution sur le dispositif de prestation de services centralisée et souhaite rappeler, au sujet de la nouvelle proposition demandée par la Commission pour la première partie de la reprise de la soixante-troisième session, que 65 % des membres du personnel des Nations Unies travaillent dans des environnements francophones, comme indiqué dans le rapport du Comité consultatif (A/72/7/Add.50). Le but du projet de centres de services partagés étant d'améliorer l'appui administratif pour permettre à l'Organisation de mieux s'acquitter de son mandat, la délégation malgache souhaite également souligner que trois des plus importantes opérations de maintien de la paix sont actuellement déployées dans des pays francophones : la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). En gardant les bénéficiaires à l'esprit, autrement dit les pays dans lesquels interviennent les troupes déployées, et dans le cadre de la recherche de l'excellence, il est à la fois logique et fondamental que les nouveaux centres répondent à la demande d'offre de services en français que réclame la situation sur le terrain. La délégation malgache prie ainsi le Secrétaire général d'accorder une grande priorité aux compétences linguistiques afin qu'elles soient prises en considération pour ce qui est des pays d'accueil de ces nouveaux dispositifs, et d'installer au moins l'un de ces centres dans un pays francophone.

94. **M^{me} Nalwanga** (Ouganda) fait savoir que sa délégation se félicite de l'adoption par consensus du budget des opérations de maintien de la paix et espère que cette pratique se poursuivra. Elle souhaite, toutefois, que les réductions budgétaires qui ont été opérées au cours des sessions précédentes restent l'exception plutôt que la règle. Elle se félicite également de l'accord sur l'allocation de ressources au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), au Centre de services régional d'Entebbe et au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

95. Si le débat sur les propositions de réforme du Secrétaire général a abouti à la prolongation de la session et à un programme de travail plus chargé que d'habitude, il a été important d'aborder la question, qui peut avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement de l'Organisation. La restructuration du Secrétariat ainsi que la création de nouveaux départements et de quatre divisions régionales pour l'Afrique contribueront non seulement à améliorer son fonctionnement, mais amélioreront aussi la prestation de services aux opérations sur le terrain et renforceront l'obligation redditionnelle. La délégation ougandaise prend note de l'intention d'accroître le rôle des pôles régionaux en matière d'achats et espère que la fourniture de services aux missions de maintien de la paix s'en retrouvera améliorée. Elle prend également note de la proposition concernant la réorganisation des services d'achats, des services logistiques et des services informatiques et des communications, et attend avec intérêt que le Secrétariat fournisse un complément d'information sur la réforme de la gestion des ressources humaines.

96. Rappelant que la proposition d'un dispositif de prestation de services centralisée a conduit à demander une nouvelle proposition au Secrétaire général, **M^{me} Nalwanga** espère qu'il sera dûment tenu compte des vues des États Membres et des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans l'examen de la question par le Secrétaire général. Elle compte également que la nouvelle proposition contiendra un plan de valorisation des avantages et un examen des centres de services qui existent déjà et ont déjà fourni des services au Secrétariat, et que les décisions qui seront prises à cet égard ne le seront pas de façon hâtive. Afin d'éviter que ne se reproduise la situation observée à la session, avec des changements de vues apparents concernant les lieux d'implantation possibles, il faut procéder à un examen approfondi de la question et organiser des consultations. La délégation ougandaise recommande la création d'un centre de services pour les opérations de maintien de la paix qui soit distinct de tout autre centre de services rattaché à des opérations hors Siège et à des commissions régionales, avec la possibilité d'implanter des guichets clients dans un lieu tiers. Elle prend note de la recommandation du Comité consultatif s'agissant de la fourniture de services en français et tient à souligner que ces services peuvent être fournis à distance. Dans tous les lieux choisis, il importe de recruter davantage de fonctionnaires à même de répondre aux besoins des clients francophones.

97. **M. Oussihamou** (Maroc) dit que sa délégation se félicite de l'adoption d'un budget adéquat pour les

missions de maintien de la paix et des propositions de réforme de la gestion et du dispositif de paix et de sécurité de l'Organisation. Il souhaite réitérer le soutien de la délégation marocaine aux propositions du Secrétaire général, qui permettront à l'Organisation d'améliorer son fonctionnement et d'exécuter ses mandats.

98. **M^{me} Beagle** (Secrétaire générale adjointe à la gestion) tient à féliciter la Commission des efforts qu'elle a déployés durant la présente session, notamment pour faire avancer sans tarder le programme de réforme du Secrétaire général sur la gestion et le dispositif de paix et de sécurité de l'Organisation, qui est venu s'ajouter à un ordre du jour déjà chargé. La Commission a examiné des rapports représentant un total d'environ 3 000 pages et le Secrétariat s'est efforcé de contribuer aux délibérations en fournissant près de 1 500 pages d'informations supplémentaires ainsi que près de 2 000 pages de réponses écrites aux questions posées. Au nom des fonctionnaires du Siège qui fournissent un appui aux missions de maintien de la paix, M^{me} Beagle tient à remercier particulièrement la Commission pour avoir fourni les fonds nécessaires au personnel sur le terrain, qui exécute les mandats essentiels en matière de maintien de la paix et de sécurité internationales.

99. Le projet de réforme de la gestion représente un changement majeur de paradigme, avec la création d'un nouveau modèle institutionnel qui doit permettre une transformation de l'Organisation et de l'impact de ses activités sur les populations qu'elle sert. M^{me} Beagle remercie la Commission pour ses décisions et ses directives, concernant notamment la gestion des ressources humaines et le dispositif de prestation de services centralisée. Comme de nombreuses délégations l'ont souligné, la réforme de la gestion n'est pas un événement ponctuel, mais constitue un processus de longue haleine. Ce n'est pas une fin en soi, mais plutôt une entreprise qui sous-tend la réforme du dispositif de paix et de sécurité et du système de développement. Ensemble, ces réformes devraient permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de ses mandats de manière plus efficace, en particulier dans l'optique du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Secrétariat va désormais s'atteler à gérer le changement nécessaire pour mettre en œuvre les décisions de la Commission et à établir les rapports que celle-ci a demandés pour sa prochaine session. Il est déterminé à renforcer ses liens de confiance avec la Commission par le biais de consultations formelles et informelles, afin de mettre les réformes en œuvre, dans l'intérêt de l'Organisation.

100. **Le Président** souhaite adresser ses remerciements aux membres de la Cinquième Commission, notamment aux coordonnateurs des consultations, au Secrétariat, au Comité consultatif et à tous les autres participants pour les immenses efforts qu'ils ont déployés tout au long de la soixante-douzième session et pour l'esprit de compromis qui a permis d'examiner un nombre record de rapports et de prendre des décisions consensuelles.

La séance est levée à 18 h 30.